

AGFPN
Monsieur David DUGUÉ
Président
4 rue Traversière
75012 PARIS

CLICHY, le 27 juin 2023

PAR COURRIEL A : contact@agfpn.fr

V/Ref : 2023-044-LBA/DD/FD/LBA/CSO/JLR/DDU
Dossier n° : OP 46
Objet : Rapport annuel sur l'utilisation des fonds reçus en 2022

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 30 mai dernier, et conformément à l'article 4 de la convention conclue le 17 novembre 2022 entre l'AGFPN et le SFIC (devenu France Ciment le 25/05/2023), et à l'article 8 du Règlement financier de l'AGFPN du 19 décembre 2017, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints :

- Document A : le rapport d'activité prévu à l'article L2135-16 du code du travail au titre de l'année 2022 ;
- Document B : l'attestation de notre commissaire aux comptes sur ce rapport ;
- Document C : les comptes annuels 2022 certifiés par notre commissaire aux comptes ainsi que son rapport sur lesdits comptes annuels ;
- Document D : le rapport de notre commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Le rapport d'activité (Document A) est composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : déclaration sur l'honneur de la Déléguée Générale de France Ciment (ex-SFIC) que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-11 du code du travail ;
- Pièce n°2 : identification des financements octroyés au SFIC par l'AGFPN au titre de l'année 2022 ;
- Pièce n°3 : identification des moyens mis en œuvre par le SFIC pour réaliser les missions d'intérêt général listées à l'article L2135-11 du code du travail et note descriptive des moyens mis en œuvre par le SFIC qui ont concouru aux charges exposées ;
- Pièce n°4 : description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, notre considération distinguée.

Laure HELARD
Déléguée Générale





France Ciment

DOCUMENT A : Rapport d'activité
--



PIECE N°1 :
Attestation sur l'honneur

Je, soussignée, Laure HELARD, Déléguée Générale du syndicat professionnel FRANCE CIMENT, habilitée à ce titre à le représenter, atteste sur l'honneur que les fonds reçus de l'AGFPN au titre de l'année 2022 ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-11 du Code du travail.

Cette utilisation est détaillée dans les documents qui suivent au titre du rapport annuel d'activité prévu à l'article L2135-16 du Code du travail et attesté par notre commissaire aux comptes.

Fait à Clichy, le 26 juin 2023

Laure HÉLARD
Déléguée Générale



PIECE N°2 :
Identification des financements octroyés par l'AGFPN au SFIC
pour l'année 2022

Les crédits reçus ont été enregistrés dans les comptes du SFIC selon la méthode suivante :

Les fonds ont été perçus par virement sur le compte bancaire du SFIC et ont été inscrits au crédit du compte « 758 Produit de gestion courante » dans la comptabilité du SFIC.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits reçus de l'AGFPN par le SFIC au titre de la collecte de l'année 2022 :

Versements	Date de réception	Montant (en euros)
1er acompte	13/12/2022	2 177,00
2ème acompte		3 585,00
3ème acompte		3 585,00
4ème acompte	22/02/2023	3 457,00
Solde 2022	30/05/2023	4 720,00
Total		17 524,00

Les crédits correspondant au premier, deuxième et troisième acomptes sont enregistrés dans les comptes du SFIC pour l'année 2022.

Les crédits correspondant au 4^e acompte et au solde sont enregistrés dans les comptes du SFIC (nouvelle dénomination sociale FRANCE CIMENT à partir du 25 mai 2023) pour l'année 2023 mais néanmoins pris en compte dans le présent rapport relatif à l'utilisation des crédits perçus par l'AGFPN au titre de l'année 2022.



PIECE N°3 :

Identification et description des moyens mis en œuvre par le SFIC qui ont concouru aux charges exposées pour réaliser chacune des missions d'intérêt général (art.L2135-11 du Code du travail)

A) Identification des moyens mis en œuvre :

Le SFIC n'a engagé de dépenses en 2022 qu'au titre de la première mission figurant à l'article L2135-11 du Code du travail, à savoir « *la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement* ».

En effet, en 2022, le SFIC étant une organisation d'employeurs agissant au niveau d'une branche professionnelle, il n'est pas habilité à contribuer aux missions figurant au 2^o et au 3^o de l'article L2135-11 du Code du travail.

Le tableau ci-dessous retrace le montant global des moyens affectés à la mission n°1 précitée au titre de l'année 2022, par type de charges.

Missions d'intérêt général	Montant des charges 2022 directement imputables à la mission	Quote-part des charges générales retenue au titre de l'exercice 2022	Montant total par mission
Mission n°1	24 011,70 €	3 565,75 €	27 577,45 €
Mission n°2	-	-	-
Mission n°3	-	-	-
TOTAL	24 011,70 €	3 565,75 €	27 577,45 €

B) Description des moyens mis en œuvre :

Il s'agit ici de détailler les moyens mis en œuvre par le SFIC pour remplir la mission d'intérêt général prévue au 1^o de l'article L2135-11 du Code du travail, et qui ont généré les charges dont le montant global figure dans le tableau ci-dessus.

Le chiffrage des charges directes et indirectes induites par la conduite de la mission n°1 a été établi en suivant les préconisations du « Guide pratique sur la justification comptable de l'utilisation des fonds issus du financement du dialogue social » établi par l'AGFPN.

1/ Charges directes engagées au titre de l'année 2022 pour la mise en œuvre de la mission n°1 :

Il s'agit des charges engagées en 2022 exclusivement dans le cadre des actions découlant de la mission n°1. Ces charges directement imputables sont retenues pour leur montant exact issu de la comptabilité du SFIC, enregistrées à partir de pièces comptables justificatives. Elles concernent des dépenses engagées spécifiquement dans le cadre de la mission n°1 en 2022, que le SFIC n'aurait pas supporté s'il n'avait pas mis en œuvre les actions relevant de la mission n°1.

En termes de personnel affecté à la mission n°1 en 2022, le SFIC a engagé des charges relatives :

- aux heures de travail effectif passées par deux salariées du SFIC dont la fonction – respectivement Directrice des affaires sociales et Apprentie Juriste Droit social – consiste notamment à mettre en œuvre la mission n°1. Le coût salarial que représentent ces heures de travail effectif tient compte du salaire brut des deux salariées, auquel s'ajoutent les charges et contributions patronales ;

¹ Mission de participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, laquelle est dévolue aux organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel, et national et multiprofessionnel.

² Mission de formation économique, sociale, environnementale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, laquelle est dévolue aux organisations syndicales de salariés.



- aux honoraires facturés par un cabinet de conseil consulté par le SFIC dans le cadre de travaux relatifs à des négociations paritaires de branche (accord sur la prévoyance), ce qui relève de la mission n°1.

Temps de travail effectif du service des Affaires sociales du SFIC :

Objet			
1/ Réunions paritaires (participation et/ou animation)	Date	Temps estimé (heure)	
		NH	MD
Commission GPEC&Observation OPCO2i	18/01/2022	3	
CMP (Agenda social 2022, Commission d'interprétation)	21/01/2022	3	
CPNEFP (élaboration certifications, Bilan Egalité professionnelle, feuille de route, NPEC Apprentissage)	25/01/2022	3	3
SPP MCIV OPCO2i	16/02/2022	3	
CMP (NAO, rapport de branche, Agenda)	23/02/2022	3	3
CA AR2i PACA	25/02/2022	2	
CA exceptionnel AR2i PACA	09/03/2022	1	
Négociations interbranches Formation professionnelle	15/03/2022	2	
CMP (NAO, Agenda)	23/03/2022	3	3
SPP MCIV OPCO2i	13/04/2022	3	
CPNEFP (refonte portail métiers, Bilans Formation et Sécurité)	27/04/2022	3	3
CPPNI (négociations salariales rattrapage, poursuite CMP, Actualité Environnement)	27/04/2022	3	3
Négociations interbranches Formation professionnelle	18/05/2022	2	
CPPNI (révision classifications, indemnisation réunions)	18/05/2022	3	3
Commission GPEC&Observation OPCO2i	02/06/2022	3	
CA AR2i PACA	20/06/2022	2	
CPPNI (indemnisation réunions, accord méthode GTP Environnement, INDJF)	22/06/2022	3	3
Commission GPEC&Observation OPCO2i	31/08/2022	3	
CPPNI (négociations salariales rattrapage, INDJF, rémunération contrats de prof.)	06/09/2022	3	3
CA AR2i PACA	12/09/2022	2	
SPP MCIV OPCO2i	21/09/2022	2	
Commission GPEC&Observation OPCO2i	12/10/2022	3	
CTN F CNAMTS	18/10/2022	3	
GT P Environnement	19/10/2022	2	2
CMP (présentation branche, négociations salariales rattrapage)	19/10/2022	3	3
CPNEFP (délibérations certifications, étude formations initiales, Bilan Handicap, Guide Egalité professionnelle & Recrutement)	16/11/2022	3	3
CMP (négociations salariales rattrapage, prévoyance lourde, courrier Energie)	16/11/2022	3	3
SPP MCIV OPCO2i	17/11/2022	3	
Commission GPEC&Observation OPCO2i	29/11/2022	3	
CA AR2i PACA	29/11/2022	2	

16 bis, boulevard Jean Jaurès

92110 Clichy

T. +33(0)1 55 23 01 23

info@france-ciment.fr

france-ciment.fr / metiers-ciment.fr

SIRET : 784 359 846 00036 / Code APE : 9411Z

TVA intracommunautaire : FR06784359846



CMP (rapport d'activité, Agenda, prévoyance lourde)	09/12/2022	3	3
Sous-total 1/:		83	38
2/ Travaux connexes aux réunions paritaires (conception/évaluation/préparation, formation/information, suivi)	Date	Temps estimé (heure)	
		NH	MD
GT RH SFIC (préparation NAO Salaires, Agenda, Commission d'Interprétation)	10/01/2022	1,5	1,5
GT RH SFIC (préparation NAO Salaires, Agenda, Commission d'Interprétation)	14/01/2022	2,5	
Préparatoire patronale Commission GPEC&Observation OPCO2i	17/01/2022	1,5	
GT RH SFIC (préparation NAO Salaires, Agenda, Commission d'Interprétation)	19/01/2022	2,5	2,5
Délégation patronale CMP	21/01/2022	2	
GT RH SFIC (NAO Salaires, rapport de branche, Agenda)	02/02/2022	2,5	2,5
GT RH SFIC (NAO Salaires, rapport de branche, Agenda)	04/02/2022	1	
GT RH SFIC (NAO Salaires, rapport de branche, Agenda)	09/02/2022	2,5	2,5
Délégation patronale CMP	23/02/2022	2	2
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	16/02/2022	2	
Préparatoire patronale AR2I PACA	25/02/2022	1	
Préparatoire patronale interbranches Formation prof.	07/03/2022	2	
GT RH SFIC (NAO Salaires, Agenda)	09/03/2022	3	3
Délégation patronale CMP	23/03/2022	2	2
GT RH SFIC (formation professionnelle, indemnisation réunions)	30/03/2022	2,5	2,5
GT RH SFIC (catégories objectives, indemnisation réunions)	06/04/2023	2,5	2,5
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	13/04/2022	2	
GT RH SFIC (préparation CPNEFP, négociations salariales de rattrapage)	20/04/2022	2,5	2,5
Délégation patronale CPPNI	27/04/2022	2	2
GT RH SFIC (indemnisation réunions, révision classifications)	04/05/2022	2,5	2,5
Préparatoire patronale interbranches Formation prof.	09/05/2022	1	
GT RH SFIC (indemnisation réunions, création GTP Environnement)	11/05/2022	2,5	2,5
Délégation patronale CPPNI	18/05/2022	2	2
Préparatoire patronale Commission GPEC&Observation OPCO2i	31/05/2022	1	
GT RH SFIC (indemnisations réunions, révision classifications, GTP Environnement, comparatif prévoyance lourde)	01/06/2022	3	3
GT RH SFIC (étude formations initiales)	08/06/2022	2,5	2,5
Préparatoire patronale AR2I PACA	20/06/2022	1	
GT RH SFIC (regroupement de branches)	22/06/2022	2	2
Délégation patronale CPPNI	22/06/2022	1	1
GT RH SFIC (validation projets d'accords)	24/06/2022	1	
GT RH SFIC (prévoyance, rémunération contrats de prof.)	29/06/2022	2,5	2,5
GT RH SFIC (regroupement de branches)	08/07/2022	2	
GT RH SFIC (loi pouvoir d'achat)	18/07/2022	2	2
Préparatoire patronale Commission GPEC&Observation OPCO2i	30/08/2022	1	
GT RH SFIC (prévoyance lourde, hausse du Smic, lancement GTP E)	30/08/2022	2,5	2,5



GT RH SFIC (négociations salariales de rattrapage, INDJF, regroupement de branches)	06/09/2022	2,5	2,5
Délégation patronale CPPNI	06/09/2022	1,5	1,5
Préparatoire patronale AR2I PACA	12/09/2022	1	
GT RH SFIC (négociations salariales de rattrapage, INDJF, lancement CMP)	14/09/2022	2,5	2,5
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	21/09/2022	2	
GT RH SFIC (présentation de la branche, négociations salariales de rattrapage)	23/09/2022	2,5	
GT RH SFIC (travaux du GTP Env.)	28/09/2022	2	2
Préparatoire patronale Commission GPEC&Observation OPCO2i	11/10/2022	1	
Préparatoire patronale CTN F CNAMTS	18/10/2022	2	
GT RH SFIC (regroupement de branches)	19/10/2022	2	2
Délégation patronale CMP	19/10/2022	2	2
GT RH SFIC (prévoyance lourde, préparation CPNEFP, rencontre DGT)	24/10/2022	2,5	2,5
GT RH SFIC (prévoyance lourde, préparation CPNEFP, rencontre DGT)	02/11/2022	2,5	
Préparatoire patronale Commission GPEC&Observation OPCO2i	10/11/2022	3	
GT RH SFIC (regroupement de branches)	15/11/2022	2	2
Délégation patronale CMP	16/11/2022	2	2
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	17/11/2022	2	
GT RH SFIC (prévoyance, NAO)	23/11/2022	2,5	
Préparatoire patronale Commission GPEC&Observation OPCO2i	25/11/2022	1	
Préparatoire patronale AR2I PACA	29/11/2022	1	
GT RH SFIC (rapport d'activité CPPNI, prévoyance)	30/11/2022	2,5	2,5
Délégation patronale CMP	09/12/2022	2	2
Réunion patronale CTN F CNAMTS	12/12/2022	1	
GT RH SFIC (NAO 2023, Agenda 2023)	14/12/2022	2,5	
Sous-total 2/:		116,5	71,5
TOTAL 1+2:		199,5	109,5

Le détail de ces charges directes se présente comme suit :

	Nombre d'heures de travail effectif	Coût horaire	TOTAL
Salariée n°1 du SFIC	199.5 h	56,19 €	11 210,20 €
Salariée n°2 du SFIC	109.5 h	13,21 €	1 446,45 €
		Coût forfaitaire H.T.	
Cabinet de conseil		3 500 €	3 500 €
			16 156,65 €

Les autres charges directement imputables à la mission n°1 en 2022 correspondent :

- à des frais de restauration et de location de salle dans le cadre de réunions directement liées à la mission n°1 pour 4 906,56 € HT,
- et aux honoraires de notre commissaire aux comptes au titre de l'émission de son attestation du présent rapport pour 2 790,00 € HT³.

³ Le montant de ces honoraires est comptabilisé dans les comptes 6226000 de France Ciment en 2023.



2/ Charges indirectes engagées au titre de l'année 2022 et affectées à la mise en œuvre de la mission n°1 :

Il s'agit d'une quote-part des frais généraux de fonctionnement propres au SFIC engagés en 2022 indépendamment de la conduite de la mission n°1. La mise en œuvre des actions au titre de la mission n°1 ne pouvant exister que par l'existence même du SFIC, il est légitime qu'une partie des frais généraux de fonctionnement puisse être affectée à la conduite de la mission n°1.

Pour évaluer cette quote-part, France Ciment a retenu la méthode consistant à affecter au montant global des frais généraux de l'année 2022 – figurant dans la Classe 6 des comptes annuels -, un coefficient correspondant au produit suivant : pourcentage du temps de travail effectif consacré en 2022 par les deux salariées du SFIC à la mise en œuvre des actions relevant de la mission n°1 x pourcentage de la surface occupée par ces salariées au sein des locaux. Ce coefficient s'élève à 5.40% au titre de l'année 2022.

Le détail des charges indirectes figure dans le tableau ci-après :

Frais généraux affectables	Montant général	Montant éligible au paritarisme
Loyer et charges locatives	230 956,91 €	2 118,05 €
Assurance locaux	5 556,40 €	50,96 €
Entretien des locaux/Maintenance des locaux	20 893,99 €	191,61 €
Location matériel photocopieur	33 401,25 €	306,31 €
Electricité	8 179,45 €	75,01 €
Téléphonie et affranchissement	40 026,71 €	367,08 €
Maintenance informatique	49 802,38 €	456,73 €
		3 565,75 €

Le moindre montant de la quote-part de charges indirectes exposées par le SFIC en 2022 par rapport aux années précédentes s'explique par son déménagement en tout début d'année 2022, dans des locaux plus petits et générateurs de moins de frais.



PIECE N°4 :
Description du processus d'affectation des charges
à chaque rubrique de mission d'intérêt général

Comme indiqué dans la Pièce n°3, le SFIC n'a engagé de dépenses en 2022 qu'au titre de la première mission figurant à l'article L2135-11 du Code du travail.

Par conséquent, la présente Pièce n°4 n'a pas lieu d'être remplie pour le SFIC dès lors qu'il n'a pas eu à ventiler les charges entre les différentes missions d'intérêt général prévues à l'article L2135-11 du Code du travail.



SIGNATURES :

Conformément à l'article 4 de la Convention de la convention conclue le 17 novembre 2022 entre l'AGFPN et le SFIC, le présent Rapport d'activité est signé ci-dessous par :

Laure HÉLARD
Déléguée Générale

A Clichy, le 26 juin 2023



DOCUMENT B : Attestation du Commissaire aux Comptes
--

FRANCE CIMENT
(anciennement SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE)

16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2022**

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 PARIS



Membre de la Compagnie Régionale de Paris

FRANCE CIMENT
(anciennement SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE)

16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2022**

A la Déléguée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de France Ciment et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du Code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement financier de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :
 - o la convention de financement ;
 - o la comptabilité et les états de virements bancaires reçus ;
- vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du Code du travail avec la comptabilité ou les données de base de la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier

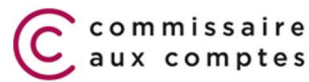
l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;

- vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction ;
- vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 26 juin 2023

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES





Signature
numérique de
Mohcine Benkirane
Date : 2023.06.26
17:12:06 +02'00'



DOCUMENT C : Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels 2022 du SFIC
--

FRANCE CIMENT
(anciennement SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE)
16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 PARIS



Membre de la Compagnie Régionale de Paris

FRANCE CIMENT
(anciennement SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE)
16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de France Ciment (« **syndicat** ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L 823-9 et R823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 25 mai 2023

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES



M. Benkirane

Signature
numérique de
Mohcine Benkirane
Date : 2023.05.25
20:23:45 +02'00'

Mohcine BENKIRANE

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	58 536	54 413	4 123	21 192
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	324 662	54 212	270 449	28 524
Immob. en cours / Avances et acomptes				222 607
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	696 500		696 500	646 500
TIAP & autres titres immobilisés	7 998		7 998	7 998
Prêts				
Autres immobilisations financières	228 308		228 308	340 227
ACTIF IMMOBILISE	1 316 004	108 625	1 207 379	1 267 047
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				2 402
Créances				
Usagers et comptes rattachés	1 046 540	92 924	953 616	2 037 455
Autres créances	401 301		401 301	525 506
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 320 931		2 320 931	1 386 036
Charges constatées d'avance	135 741		135 741	144 249
ACTIF CIRCULANT	3 904 513	92 924	3 811 589	4 095 649
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	5 220 517	201 549	5 018 967	5 362 696

Bilan

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	2 230 103	2 402 857
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	394 803	-172 754
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	2 624 906	2 230 103
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		300 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		300 000
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires	451	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	451	
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 620 599	1 930 843
Dettes fiscales et sociales	773 012	887 854
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		13 896
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	2 394 061	2 832 593
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	5 018 967	5 362 696

Compte de résultat

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	188 237	2,70	127 181	1,86	61 056	48,01
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	65 710	0,94	85 562	1,25	-19 852	-23,20
Reprises et Transferts de charge	7 024	0,10	38 508	0,56	-31 484	-81,76
Collectes						
Cotisations	6 711 069	96,35	6 639 857	96,90	71 212	1,07
Autres produits	17		2		14	619,83
Produits d'exploitation	6 972 056	100,10	6 891 110	100,56	80 946	1,17
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges externes	4 457 230	63,99	4 821 326	70,36	-364 096	-7,55
Impôts et taxes	47 601	0,68	57 492	0,84	-9 891	-17,20
Salaires et Traitements	1 620 614	23,27	1 441 773	21,04	178 841	12,40
Charges sociales	736 509	10,57	665 640	9,71	70 869	10,65
Amortissements et provisions	139 728	2,01	46 930	0,68	92 799	197,74
Autres charges	90 946	1,31	83 355	1,22	7 591	9,11
Charges d'exploitation	7 092 628	101,83	7 116 516	103,85	-23 887	-0,34
RESULTAT D'EXPLOITATION	-120 572	-1,73	-225 406	-3,29	104 833	-46,51
Opérations faites en commun						
Produits financiers	171 560	2,46	1 492	0,02	170 067	NS
Charges financières	71		73		-1	-1,90
Résultat financier	171 488	2,46	1 420	0,02	170 069	NS
RESULTAT COURANT	50 916	0,73	-223 986	-3,27	274 902	-122,73
Produits exceptionnels	307 193	4,41	20 335	0,30	286 858	NS
Charges exceptionnelles	41 785	0,60	4 023	0,06	37 762	938,65
Résultat exceptionnel	265 407	3,81	16 312	0,24	249 095	NS
Impôts sur les bénéfices	-78 480	-1,13	-34 920	-0,51	-43 560	124,74
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	394 803	5,67	-172 754	-2,52	567 558	-328,53
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
Total des produits						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Personnel bénévole						
Total des charges						

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : SFIC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 5 018 967 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 394 803 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

L'association gérant des établissements relevant du code de l'action sociale et des familles, elle entre en outre dans le champ d'application du règlement n°2019-04 du 08 novembre 2019 de l'Autorité des normes comptables relatifs aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement, de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	211 637		153 102	58 536
Immobilisations incorporelles	211 637		153 102	58 536
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	567 664	220 002	567 664	220 002
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	381 757	61 514	338 611	104 659
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes	222 607		222 607	
Immobilisations corporelles	1 172 027	281 516	1 128 882	324 662
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	646 500	50 000		696 500
- Autres titres immobilisés	7 998			7 998
- Prêts et autres immobilisations financières	340 227	16 382	128 300	228 308
Immobilisations financières	994 725	66 382	128 300	932 806
ACTIF IMMOBILISE	2 378 389	347 898	1 410 283	1 316 004

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		281 516	66 382	347 898
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		281 516	66 382	347 898
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	1	1	1	2
Scissions				
Mises hors service	153 101	1 128 881	128 299	1 410 281
Diminutions de l'exercice	153 102	1 128 882	128 300	1 410 283

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				
SAS SOCIETE NOUVELLE DU LITTORAL 11370 LEUCATE	222 500	1 238 912	28,08	796 291

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)					
- Participations (détenues entre 10 et 50%)	646 500	646 500			169 583
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	190 445	17 069	153 102	54 413
Immobilisations incorporelles	190 445	17 069	153 102	54 413
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	558 264	25 900	567 664	16 500
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	362 633	13 690	338 611	37 712
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	920 897	39 591	906 275	54 212
ACTIF IMMOBILISE	1 111 342	56 660	1 059 377	108 625

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 811 891 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	228 308		228 308
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 046 540	953 616	92 924
Autres	401 301	401 301	
Charges constatées d'avance	135 741	135 741	
Total	1 811 891	1 490 658	321 233
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	15 120
Org. sociaux produits à recev.	30 859
Etat - produits à recevoir	1 946
Intérêts cour. à recevoir	4 345
Total	52 269

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Ala clôture
Fonds propres sans droit de reprise	2 402 857			172 754	2 230 103
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves		-172 754		-172 754	
Report à Nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	-172 754	172 754	394 803		394 803
Situation nette	2 230 103		394 803		2 624 906
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	2 230 103		394 803		2 624 906

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	300 000		300 000		
Total	300 000		300 000		
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières			300 000		
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 394 061 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	451	451		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 620 599	1 620 599		
Dettes fiscales et sociales	773 012	773 012		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	2 394 061	2 394 061		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers Groupe et associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parv.	1 160 952
Banque - intérêts courus à payer	451
Dettes prov. s/congés à payer	157 530
Pers. autres charges à payer	73 974
Charges soc. s/congés à payer	78 218
Autres charges soc. à payer	38 656
Etat charges à payer	18 575
Total	1 528 356

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	135 741		
Total	135 741		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires et ressources

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2022
Cotisations	6 711 069
Autres produits	188 237
TOTAL	6 899 305



DOCUMENT D :
Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les Conventions réglementées 2022 du SFIC

FRANCE CIMENT
(anciennement SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE)
16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 PARIS



Membre de la Compagnie Régionale de Paris

FRANCE CIMENT
(anciennement SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE)
16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L612-5 du Code de commerce.

Paris, le 25 mai 2023

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIÉS

 **commissaire
aux comptes**

Signature numérique
de Mohcine Benkirane
Date : 2023.05.25
20:24:28 +02'00'
Mohcine BENKIRANE